

i2S
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.333.991,36 €
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX
N° SIRET : 315 387 688 00064

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués pour le 29 juin 2009 à 15 heures au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Présentation du rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions établi par le Directoire,
- Présentation du rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi par le Directoire,
- Présentation du rapport du Conseil de Surveillance,
- Présentation des rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008,
- Approbation des charges non déductibles des bénéfices,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce,
- Attribution de jetons de présence au Conseil de Surveillance,
- Renouvellement des mandats des membres du Comité Stratégique,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement du commissaire aux comptes suppléant démissionnaire,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse suivante : AG_i2S@i2S.fr . Elles doivent être adressées au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La Société i2S tiendra à l'adresse suivante, à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formules de pouvoir et de vote à distance : i2S, 28-30 rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX.

En cas de vote à distance, la formule de vote doit parvenir au siège de la société par tout moyen, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale et avant l'heure de la réunion.

Le droit de participer à l'assemblée générale est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment par l'article R. 225-85 du Code de Commerce.